

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

11/12/2024

**29 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : Mme BOURBON Marie-Christine à M. VERGUET Nicolas, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**04 Absents** : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, M. PUGNOT Bertrand, Mme LABBAY Catherine.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTÉE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM DE LA GRANDE AIRE URBAINE DE CHAMBERY, METROPOLE SAVOIE ET DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ;**

Le Président rappelle que le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard pour accompagner la dynamique de leur développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains. Ce projet a pour principal objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

Le périmètre envisagé pour cette démarche est riche de réflexions, et études menées depuis plusieurs années concernant :

- L'armature ferroviaire et l'ambition de service associée (en particulier étude de l'étoile ferroviaire),
- Les réseaux de Transport en commun,
- La politique de rabattement sur les haltes et gares,
- La hiérarchisation des pôles d'échange modaux (PEM),

- Le développement des réseaux cyclables,
- Les réflexions sur le plan des services aux usagers et sujets de tarification.

Plus particulièrement au territoire de l'Avant-Pays Savoyard, il est rappelé que de multiples actions en faveur de mobilités actives ont commencé à se déployer depuis l'adoption du Schéma directeur cyclable en 2021, puis à la faveur du programme AVELO2 de l'ADEME, ou encore plus récemment du projet ALCOTRA-AMICI. Ce projet de SERM est en cela une opportunité pour accélérer la structuration d'un projet territorial d'aménagement en faveur de mobilités plus durables et pour apporter une offre multimodale de services de mobilité aux besoins quotidiens de déplacements, principalement ceux en connexion avec la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie.

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « loi SERM ») a défini un SERM comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »

Le code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

### **La loi SERM appliquée au territoire de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;**

Les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés. Il convient ainsi de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées et en cours pour définir **une amélioration phasée de l'offre de service** sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- Considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet ;
- Considérant par ailleurs, au surplus des modes de déplacement, les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billetterie.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, porte sur les modalités d'organisation de la phase de préfiguration du SERM visant à l'élaboration concertée du dossier de synthèse de demande du statut de SERM. Cette convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard sera signée de 11 parties, appelés les « Préfigureurs », et qui réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les études et attendus nécessaires à la constitution de ce dossier de synthèse : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS), Cœur de Savoie, Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard (Symos), SGP Dev, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions.

Il est précisé que le coût des « études et attendus » visés par la Convention est fixé à 1 498 000 euros hors taxe sur l'année 2025. La clé de répartition suivante est proposée, soit, pour

le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, une participation à hauteur de 1,1% du coût total, soit un montant total de 16 478 euros.

Financier	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants (HT)
État	50%	749 000 €
Région	25%	374 500 €
Département	12,5%	187 250 €
Grand Chambéry	6,2%	92 876 €
Grand Lac	3,5%	52 430 €
Cœur de Savoie	1,7%	25 466 €
Avant-Pays Savoyard	1,1%	16 478 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 498 000 €</b>

En parallèle de cette phase de préfiguration, le projet de SERM fera l'objet d'une concertation entre l'État, la Région, le Département, Grand Chambéry l'agglomération, Grand Lac communauté d'agglomération, le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, la communauté de communes Cœur de Savoie, avec le cas échéant les autres autorités organisatrices de la mobilité, les départements, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1215-6 du code des transports.

Il est précisé enfin que le dernier Bureau syndical du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard du 10 décembre 2024, a abouti à une proposition conjointe des trois Présidents des communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers, et de Yenne, de se répartir la prise en charge financière de ces études au bénéfice du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, réparti au *pro rata* du poids de la population sur la population totale de l'Avant-Pays Savoyard.

Il est donc proposé la répartition des participations suivantes soit pour la CC Val Guiers un montant de 7 843 euros (TTC) :

	% population totale Avant-Pays Savoyard (données INSEE 2024)	Participation forfaitaire (euros TTC)
CC du Lac d'Aiguebelette	24,0 %	3 955,00 €
<b>CC Val Guiers</b>	<b>47,6 %</b>	<b>7 843,00 €</b>
CC de Yenne	28,4 %	4 680,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**VALIDE** l'engagement de la communauté de communes Val Guiers aux côtés du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard dans la phase de préfiguration du SERM, dont les termes sont précisés à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;

➤**AUTORISE** le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard à coordonner localement le projet de SERM dans le cadre d'un portage concerté et conjoint en lien avec la communauté de communes Val Guiers, et également avec les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et de Yenne ;

➤ **S'ENGAGE** à inscrire des crédits au budget primitif à l'exercice 2025 pour sa contribution financière au bénéfice du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard à hauteur de 7 843,00€, relative au financement des études de préfiguration du SERM.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 19/12/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN